

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Voyage en BAVIERE - ALLEMAGNE
Du 5 juin au 9 juin 2023

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordre :

Collège Bois Fleuri
16 Rue des sports
67590 Schweighouse-sur-Moder
Tél. : 03.88.72.68.96

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Pascal HAUSSER Principal du Collège du Bois Fleuri

Personne responsable du suivi du présent marché :

Mme Nadia ZAEGEL, Adjointe Gestionnaire du Collège du Bois Fleuri
Mail : nadia.zaegel@ac-strasbourg.fr

Article 1 : Mode de passation du marché

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics

Article 2 : Objet du marché

La consultation porte sur l'organisation d'un séjour pédagogique en Bavière – Allemagne

Organisation du voyage scolaire en BAVIERE

Lieu de destination : ALLEMAGNE

Dates : 05/06/2023 au 09/06/2023

Nombre de participants : 52 élèves (niveau 4e) + 4 accompagnateurs

Durée : 5 jours + 4 nuits

Article 3 : Présentation des offres

Les offres seront présentées sous forme de devis détaillé, accompagné de la description des services associés. Elles indiqueront les conditions d'annulation et de permutation de personnes participants au voyage. En outre, les candidats préciseront les conditions d'annulation en cas d'interdiction de circulation routière ou de confinement sanitaire.

Le devis du candidat fera obligatoirement apparaître le prix du séjour par participant.

En aucun cas, le candidat ne peut proposer la gratuité de sa prestation pour un adulte accompagnateur. En effet, le juge des comptes estime que l'encadrement d'un voyage qui relève d'une mission de service public ne saurait être mis, même indirectement, à la charge des élèves, et ce en vertu du principe de gratuité de l'enseignement tel que précisé à l'article L132-2 du Code de l'Education.

Article 4 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 19 octobre 2022 à minuit .

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur la plate -forme de l'AJI.

Aucune offre reçue par mail ou courrier ne sera recevable.

Les offres devront respecter le présent cahier des charges et répondre aux descriptions indiquées.

Article 5 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée R. Schuman, 2 quai des pêcheurs à 67500 HAGUENAU

Article 6 : Choix du fournisseur

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations : 50%
- Qualité de la prestation : 40%
- Qualités des services associés : 10%

Article 7 : Prix du séjour

Les prix indiqués dans l'offre sont fermes et définitifs. Ils seront proposés en euros TTC et doivent préciser l'ensemble des prestations proposées.

La prestation comprend :

- Le transport en bus aller/retour du collège à Munich
- L'hébergement en auberge à Munich et la restauration
 - Petit déjeuner
 - Panier repas
 - Diner à l'auberge
- L'entrée sur les sites visités.

Le prix unitaire est fixé pour un effectif total (élèves et accompagnateurs) de 56 personnes.

Le nombre d'élèves est susceptible de subir des variations, il convient d'indiquer les tranches d'effectifs dans lesquelles le prix restera inchangé et à contrario, celles s'accompagnant du calcul d'un nouveau prix unitaire.

Les prix pour les accompagnateurs (hébergement et visites) doivent être précisés de façon distincte.

Article 8 : Programme du séjour

- ❖ Château de Neuschwanstein (visite guidée en français ou Audio-guide français)
- ❖ Eglise de Wies
- ❖ Mines de sel de Berchstesgaden (visite en français)
- ❖ Visite BMW Welt (libre) + Musée BMW
- ❖ Petit tour en bateau sur le Königssee jusque l'île St Bartholomä avec arrêt pour visite de la chapelle.
- ❖ Château du Linderhof et Grotte de Venus
- ❖ Temps libre au OlympiaPark
- ❖ Deutsches Musuem
- ❖ Visite guidée dans Munich (français)
- ❖ Quartier libre dans Munich

Prévoir un petit temps entre les visites pour le shopping

Article 9 : paiement

Le titulaire pourra recevoir en deux versements, une avance dans la limite de 70% du montant total du voyage, le solde intervenant à réception du voyage. Les règlements se feront par virements administratifs (fournir un RIB) sur présentation des factures déposées sur Chorus PRO.

Article 10 : assurance

Une assurance incluant l'assurance annulation (assistance rapatriement des frais de recherches et secours + annulation séjour + interruption séjour + bagages + individuelle accident) sera comprise dans le prix global mais identifiée de manière distincte sur la proposition du prestataire.

Article 11 : Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement sont valables jusqu'au 30/06/2023.

Schweighouse, le 26 septembre 2022
Pouvoir Adjudicateur

Pascal HAUSSER



A _____, le _____
Lu et approuvé
Nom et Signature

Cachet du prestataire